

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/010

Du mercredi 14 janvier 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'Association APASO pour la mise en place de permanences juridiques à destination des jeunes Rissois

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le Contrat de prestation de services avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) pour la mise en place de 12 permanences juridiques à destination des jeunes Rissois au Point d'Accès au Droit, du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de prestation de services avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) dont le siège social est situé Maison de la formation et de l'emploi - 10 Avenue du Noyer Lambert – BP 59 - 91302 MASSY Cedex, pour la mise en place de 12 permanences juridiques de 3 heures (soit 2 permanences par mois) à destination des jeunes de 18 à 25 ans.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à 333,33 € TTC par permanence. Il sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, sur le budget du Point d'Accès au Droit, sur présentation d'une facture.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **20 JAN. 2026**

Publié le :

Notifié le : **20 JAN. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 janvier 2026.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

